



BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

Commune de Saint-Estève

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Carte du zonage réglementaire Echelle : 1/5 000ème

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Eau et des Risques

LÉGENDE Limites communales

Limites des zones R et B Zones R : zones inondables à préserver

Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau Zones R1 : Zones directement exposées au risque Zones R2 : Zones d'expansion de crue Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

<u>Hauteurs</u> <u>de submersion</u>	Hauteurs de plancher	
	Zones B	Zones R
Aléa faible HGM	TN+0.50m	TN+0.50m
h < 0,50m	TN+0.70m	TN+2.20m
0,50m < h < 1,00m	TN+1.20m	TN+2.20m
1,00m < h < 1,50m > 1,50m	-	TN+2.20m TN+2.20m

Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux de recalibrage de la Boule

Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadeil

Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions

Limite du recul de 100 m par rapport aux digues de la Têt

